

Délibération DEL-CC-2024-006

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 30 JANVIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Freddy ENOND, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND (suppléant)

Pouvoirs (5) : Nicole COTILLON pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Rachel MERLET pouvoir à Marie-Line BOTTON, Nathalie MOREAU pouvoir à Bruno BODIN, Pierre MORIN pouvoir à Florence BAZZOLI

Absents (16) : Emmanuelle MENARD, Nicole COTILLON, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Pascale FERCHAUD, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 24-01-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

TRANSPORTS

Mobilité - Lignes de covoiturage dynamique - Étude de faisabilité opérationnelle sur 3 lignes : validation du projet et demande de subvention Fonds Vert

Vu la délibération DEL-CC-2023-112 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2023 relative au covoiturage du quotidien – demande de subvention dossier Fonds Vert ;

Considérant le dispositif du gouvernement FONDS VERT pour accélérer la transition écologique dans les territoires destinés à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie ;

Considérant l'avis favorable de la commission Transport du 21 décembre 2023.

Depuis septembre 2023, une étude de potentiel de covoiturage dynamique, covoiturage non réservé et quasi-instantané où les habitants se placent à des arrêts prédéfinis comme pour des lignes de transport en commun, confiée à la société ECOV, a été menée sur une dizaine de corridors routiers au sein de l'Agglomération.

L'étude avait pour objectif de connaître la pertinence ou non de développer de futures lignes de covoiturage dynamique sur le territoire.

Sur ces 10 corridors étudiés, 3 corridors ont été définis comme ayant une configuration favorable.

Ainsi, il est proposé d'approfondir par une étude de faisabilité opérationnelle, ces 3 axes suivants :

- Bressuire – Nueil-Les-Aubiers
- Moncoutant-sur-Sèvre – Bressuire
- La Chapelle-St-Laurent – Bressuire

Cette étude de faisabilité s'attachera à déterminer des zones d'emplacement pour les arrêts pertinents au regard des usages attendus, et inclura des tests de temps d'attente sur le terrain, afin de conforter les temps d'attente envisageables sur les relations-clés de la ligne.

Cela consiste en tests de stop avec une pancarte de destination au niveau des arrêts envisagés. Les tests sont réalisés les uns à la suite des autres, ils permettent ainsi :

- D'estimer un temps d'attente et donc d'anticiper l'offre de service pour les Origines-Destination (OD) clés d'une ligne,
- De jauger de la solidarité d'un territoire,
- De valider la pertinence d'un arrêt ou de préciser sa position optimale,
- De tester l'avis des conducteurs sur le possible futur service.

Les tests terrain ne constituent pas une prédiction de l'offre de service à venir mais permettent de fiabiliser le service qui pourra être mis en place à la suite de l'étude de faisabilité, et constituent un élément important d'aide à la décision.

Cette étude se déroulera sur une durée d'environ 2 mois, à compter de février 2024. Son montant estimatif s'élève à 18 875€ HT.

L'axe 3 Covoiturage du Fonds Vert est sollicité à hauteur de 80%.

BUDGET: TRANSPORT

PROJET COVOITURAGE : Etude de faisabilité Lignes de covoiturage dynamique

Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes	%	Etat économique subventions
Dépenses éligibles	16 875,00 €	3 775,00 €	22 650,00 €	Subventions:	15 100,00 €	80,00%
Covoiturage (lignes dynamiques)						
ECOIV - Etude de faisabilité de 3 corridors	13 275,00 €	2 655,00 €	15 930,00 €	Etat - Fonds vert	15 100,00 €	80,00% Espere
ECOIV - Conception, réalisation et exploitation des résultats d'une enquête de performance du réseau (tests terrain de temps d'attente)	5 600,00 €	1 120,00 €	6 720,00 €			
				Autofinancement	3 775,00 €	20,00%
TOTAL HT:	16 875,00 €	3 775,00 €	22 650,00 €		16 875,00 €	100,00%

Le conseil communautaire, est invité à :

- approuver le lancement de l'étude de faisabilité opérationnelle telle que présentée ;
- adopter son plan de financement tel que présenté ;
- imputer les dépenses et les recettes sur le budget annexe Transport ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 01 FEV. 2024

Notifié ou publié le 01 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

